

déclarer la **création** d'une association , le **changement de dirigeants** , de **statuts**, ou la **dissolution**

A/ La télé déclaration : démarche simple et traitement accéléré des dossiers

- je me connecte sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>
- je crée un compte ou je me connecte avec le compte déjà existant

CREATION :

- 1/ je complète en ligne le cerfa de création et la liste des dirigeants
- 2/ je scanne le PV signé de l'assemblée constitutive et les statuts datés et signés par 2 dirigeants
- 3/ je reçois le récépissé en ligne sous 5 jours (ou une fiche de rejet m'indiquant les raisons de celui-ci)
- 4/ 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution au Journal Officiel sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

CHANGEMENT DE DIRIGEANTS :

- 1/ je complète en ligne la liste des dirigeants
- 2/ je scanne le PV signé de la réunion
- 3/ je reçois le récépissé en ligne

CHANGEMENT DE STATUTS (dont siège social, titre, objet)

- 1/ je complète en ligne les modifications
- 2/ je scanne le PV de la réunion et les statuts à jour datés et signés par 2 dirigeants
- 3/ je reçois le récépissé en ligne
- 4/ si la parution au JO a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

DISSOLUTION

- 1/ je complète en ligne la déclaration
- 2/ je scanne le PV de l'AG daté et signé
- 3/ je reçois le récépissé en ligne
- 4/ si la parution au JO a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution au Journal Officiel sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

B/ Les dossiers transmis par courrier

DSDEN de l'Aube
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement,
aux sports et à la vie associative
30, rue Mitantier - CS 10371
10025 TROYES cedex

Les pièces à transmettre sont les suivantes

Pour les CREATIONS

- 1/ 2 cerfas 13973*03 et 13971*03 à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- 2/ PV de l'assemblée constitutive signé
- 4/ statuts datés et signés par 2 dirigeants
- 5/ enveloppe timbrée et libellée pour l'envoi du récépissé ou adresse mail pour envoi du récépissé
- 6/ 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution au Journal Officiel sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

Pour les CHANGEMENTS DE DIRIGEANTS

- 1/ cerfa 13971*03 à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- 2/ PV signé de la réunion
- 3/ enveloppe timbrée et libellée ou adresse mail pour envoi du récépissé

Pour les CHANGEMENTS DE STATUTS (dont siège social, titre, objet)

- 1/ cerfa 13972*02 à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- 2/ compte rendu signé de la réunion
- 3/ statuts à jour datés et signés par 2 dirigeants
- 4/ enveloppe timbrée et libellée ou adresse mail pour envoi du récépissé
- 5/ si la parution au JO a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé, j'imprime la parution sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

Pour les DISSOLUTIONS

- 1/ cerfa n°13972*02 à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr)
- 2/ compte rendu signé de la réunion
- 3/ enveloppe timbrée et libellée ou adresse mail pour envoi du récépissé
- 4/ si la parution au JO a été demandée, 1 semaine après la date du récépissé j'imprime la parution sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/associations/recherche/>

Guichet unique pour les associations

A compter du 3 mai 2021, un guichet unique pour les associations est mis en place auprès de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de l'Aube pour toutes les démarches concernant les associations du département (création, modification des dirigeants, des statuts, dissolution)

Nous vous invitons à effectuer vos démarches en ligne sur :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

Cette modalité est à privilégier et permettra un traitement plus rapide de votre dossier

Si vous ne souhaitez pas opter pour la télédéclaration, vous pouvez envoyer vos dossiers par courrier à l'adresse ci dessous :

DSDEN de l'Aube
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement,
aux sports et à la vie associative
30, rue Mitantier - CS 10371
10025 TROYES cedex

pour des raisons de bon fonctionnement du greffe des associations, l'envoi des dossiers par mail n'est plus possible

dans quel délai dois-je déclarer les modifications ?

3 mois maximum après la date de la réunion ; sans ces déclarations modificatives, les changements ne sont pas opposables aux tiers (pouvoirs publics, banques, etc)

Contacts et informations

<https://www.associations.gouv.fr>

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-national-des-associations/>

reçus fiscaux : DDFIP Monsieur Ostrowski au 03.25.43.72.06 (cerfa n° 11580 sur impots.gouv.fr)

conflits : Tribunal Judiciaire : 03.25 .43.55.70

consultations juridiques gratuites :

1/ Barreau de l'Aube, 44 bd Gambetta à Troyes, permanence les vendredis de 9h à 12h sur rendez-vous au 03 25 73 68 38

2/ Maison de la Justice et du Droit, 4 rue Jaillard à Troyes, tél : 03 25 83 18 90

subventions : Conseil Départemental : 03.25.42.50.44 et **mairie** du siège social

numéro SIREN : Insee de Metz 32 avenue André Malraux 57 046 Metz cedex 01

tél: 03.72.40.87.40 et sirene-associations@insee.fr

interrogations sur la vie associative : ddetspp-vie-associative@aube.gouv.fr

Journal Officiel : 01.40.58.77.56 de 9h à 12h ou via le site journal-officiel.gouv.fr

les parutions au JO sont gratuites depuis le 1^{er} janvier 2020